

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°T066-2025****Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,  
Place Etienne MORILLON, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** la demande en date du 11 février 2025 de M. GRENIER Julien, coordinateur pédagogique de l'école de musique, d'une permission d'occupation du domaine public pour le spectacle de l'école de musique,

**Vu** l'état des lieux,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour cette manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La place Etienne MORILLON sera interdite à la circulation et au stationnement le temps de la manifestation.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable du vendredi 23 mai 2025 à 18h au dimanche 25 mai 2025 à 09h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

**ARTICLE 3 :** M. GRENIER Julien est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, M. GRENIER Julien, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur GRENIER Julien

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 12 mai 2025

Le Maire,  
Arnaud SAVOIE



Publié le : 12/05/25